

CAMPAGNE FISCALE 2018

Paris, le 14 mars 2018

Madame, Monsieur,

Afin de nous permettre la délivrance de l'attestation indispensable à la non-application à votre revenu professionnel de la majoration de 25 %, **vous devez nous adresser** :

- La déclaration fiscale avec l'ensemble des feuillets,
- La demande d'attestation (annexes OG), à télécharger sur notre site : www.france-gestion.fr dans la rubrique « téléchargements »,
- La copie de vos déclarations de TVA CA3 ou CA12 de l'année (si vous êtes assujetti à la TVA et si vous ne nous les avez pas déjà transmises),
- La balance complète et détaillée des comptes ou des extraits du grand livre.

MICRO-ENTREPRISE

Si vous dépendez pour l'exercice 2017 du régime micro de plein droit compte tenu des nouvelles limites de ce régime (recettes N-2 ou N-1 inférieures à 70 000 € HT pour les prestations ou 170 000 € HT pour les ventes), l'option pour continuer à bénéficier du régime réel d'imposition se matérialise exceptionnellement cette année par le dépôt de la déclaration 2031 à votre SIE **au plus tard le 3 mai 2018**.

La validité de cette option sera reconduite tacitement tous les ans sans nouvelle demande.

L'ensemble des documents doit nous être adressé au plus tard le **lundi 23 avril 2018** afin que nous puissions télétransmettre votre déclaration fiscale et notre attestation dans les délais fixés par l'administration fiscale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE PRESIDENT
E. MESSINA